



COMMUNE D'ANGEOT

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 AOÛT 2024 À 18h

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

Le quorum est fixé à 5 membres, il est donc atteint.

✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER.

✓ Absentes ayant donné procuration : Pauline DONNA à Michel NARDIN et Anne DUPUIS à Céline OPPENDINGER.

✓ Était excusé : Éric PERIAT.

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Tarif affouage façonné 2024
3. Avenant 2 à la convention d'adhésion service médecine professionnelle et préventive du centre de gestion
4. Convention pour la délégation de l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité à GBCA
5. Avis sur le projet de Programme Local de l'habitat 2025-2030 de GBCA
6. Attribution subventions aux associations
7. Dossier travaux 2025 (demande subvention au Département)
8. Informations et questions diverses

Secrétaire de séance : Thierry LOUVET

1 - Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal du 6 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – Tarifs affouage 2024

Délibération n° 2024-25

Monsieur Thierry LOUVET, 2^{ème} adjoint, informe que cette année, le bois façonné se fera dans la parcelle n°31a. Il y aura environ 192 stères. **Il convient donc de fixer un tarif du bois façonné.**

Il demande également aux membres du conseil municipal, **de fixer le tarif pour un lot de bois des arbres tombés** en forêt communale.

Et enfin, il convient de **définir le tarif pour les lots d'affouage sur pied** qui seront disponibles d'ici la fin de cette année 2024.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- de **FIXER** le prix du bois façonné à 55€ le stère.
- de **FIXER** le prix du lot de bois des arbres tombés à 90€ le lot.
- de **FIXER** le prix de l'affouage sur pied à 90€ le lot.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3 – Avenant 2 : convention adhésion service médecine professionnelle et préventive du centre de gestion

Délibération n° 2024-26

Le maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prise en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Le Maire recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entrainer que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'**approuver** cet avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4 –Convention pour la délégation de l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité à GBCA

Délibération n° 2024-27

Vu la délibération n°2024-85 du 20 juin 2024, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), portant habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur (publicité, préenseigne et enseigne) des communes membres et validant les termes de la convention.

Considérant que la police de la publicité a été décentralisée au 1er janvier 2024, dans le but de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés ;

Considérant que dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) n'exerçant ni la compétence PLU, ni la compétence RLP, le maire est désormais détenteur du pouvoir de police indépendamment de la taille de sa commune ;

Considérant que la loi autorise les EPCI à fiscalité propre à réaliser des prestations de services pour le compte des communes membres, dans un esprit de mutualisation des moyens matériels et humains ;

Considérant qu'un intérêt public fonde le recours à cette solution, pour ce qui concerne l'instruction des autorisations liées à la publicité et enseigne ;

Considérant que la relation entre GBCA et la commune bénéficiaire ne s'assimile pas à un transfert de compétences et que les agents assurant la prestation de service continueront de dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de GBCA ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'**approuver** la convention relative à l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité par GBCA
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.

5 – Avis sur le projet de programme local de l'habitat 2025 2030 de GBCA

Délibération n° 2024 – 28

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1,521 I-41-3, L.5217-1 et L5217-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le porté à connaissance transmis par les services de l'Etat en février 2022,

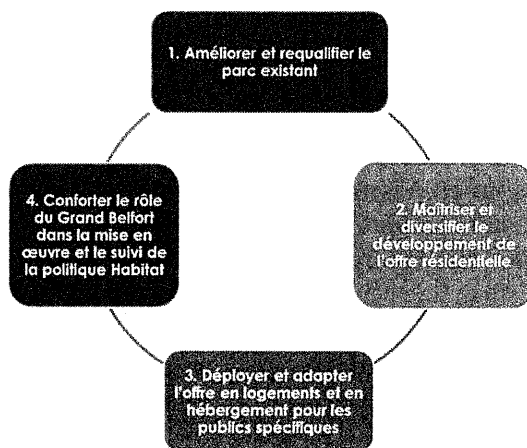
Vu la délibération du 20 juin 2024 arrêtant le projet de PLH 2025-2030 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour transmission aux communes membres.

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que ce PLH concerne les 52 communes de GBCA, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que GBCA a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,
Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat,

Considérant que les quatre orientations du PLH 2025-2030 sont les suivantes :



Considérant que le projet de PLH 2025-2030, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur GBCA ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par GBCA, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de GBCA.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable/défavorable argumenté au projet de PLH 2025-2030 de GBCA ;
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de PLH 2025-2030 de GBCA

6 – Attribution subvention aux associations

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal un courrier reçu du souvenir Français qui demande une subvention exceptionnelle suite à la dépense liée à l'intervention d'une chanteuse à la cérémonie du 8 mai.

Un complément d'information leur a été demandé par mail car il avait été convenu que la mairie prendrait à sa charge une partie des œillets.

N'ayant pas eu toutes les informations nécessaires, il a été décidé de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

7 – Dossier travaux 2025

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le courrier reçu du Département.

Le Département reconduit son soutien à l'investissement pour les communes en 2025. Pour pouvoir en bénéficier, il faut déposer un dossier complet de demande de subvention avant le 15 octobre.

Monsieur le maire demande aux élus de réfléchir aux projets à envisager en 2025 afin de pouvoir délibérer sur ce point lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

8– Informations et questions diverses

Travaux

- Les travaux de la troisième phase rue de l'École de réfection des trottoirs par l'entreprise Eurovia sont en cours d'achèvement.
- La réfection de l'électricité au sous-sol de la mairie a été effectuée le mercredi 28 août.
- La remise aux normes des toilettes de la salle communale devrait avoir lieu début septembre (EI du Château).
- Le remplacement de la toiture du préau devrait intervenir en octobre.
- Il nous reste à décider qui va réaliser la mise aux normes handicapés de l'entrée de l'église.

Autres points divers

- Activités Angeloise quand la salle est louée ? Il est demandé que ces activités n'aient pas lieu quand la salle est louée.
- Barrière aire de jeu : une chaîne et un cadenas sont suffisants. En cas d'intervention urgente, les pompiers n'hésitent pas à couper la chaîne !
- Réfection du balcon de la mairie : interdiction d'utiliser ce balcon, mais quid des drapeaux ? Stéphane nous mettra en relation avec la Serrurerie Valdoyenne pour faire un diagnostic sur une éventuelle réparation du balcon ou la pose de garde-corps devant les portes fenêtres. Une solution pour la place du pavoisement de la mairie sera recherchée.
- Chemin de Compostelle. Un courrier, cosigné par le maire de Lagrange, a été envoyé en juin au département pour la réfection de ce chemin sur les bans de nos deux communes.
- Retour très mitigé sur le test de l'écluse à l'entrée d'Angeot rue de l'école entre le panneau d'Angeot et la rue de Roger Hassenboehler. Abandon a priori de cette option.
- Réfection de quelques chemins communaux : nous profiterons des matériaux déposés par Eurovia sur la place en face de la ferme Michel.
- Notre nouveau garde forestier, Monsieur Romain CHAUCHEPRAT, vient de prendre ses fonctions sur notre secteur, triage de Larivière.
- Articles du Tambour. Rappel pour les retardataires.
- Discussion sur la modification à venir des horaires de secrétariat de Virginie.
- Courrier à envoyer à Pascal Cottet pour abandon de son lot de bois depuis plus de deux ans.
- Demande à faire à Orange pour la réfection de la tranchée entre leur coffret et le bord de route à côté de l'abri-bus.

La séance est levée à 19h30.

Fait à Angeot, le 30 août 2024.



Le Maire

Michel NARDIN

Le secrétaire de séance

Thierry LOUVET